

Conditions générales de domiciliation

Compagnie du Lac – 1 avril 2026

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales définissent les modalités de domiciliation d'entreprise au sein de la Compagnie du Lac SRL, incluant la mise à disposition d'une adresse officielle de siège social et des services associés selon la formule choisie.

Article 2 – Formules et tarifs

Tous les tarifs s'entendent HTVA.

1. Formule CLASSIQUE – Domiciliation : 69 € / mois

Inclus :

- Adresse officielle de siège social
- Utilisation de l'adresse commerciale
- Réception du courrier et colis
- Mise à disposition d'un classeur courrier dédié
- Notification e-mail à réception du courrier
- Retrait du courrier aux heures d'ouverture

2. Formule BUSINESS – Scan & Gestion du courrier : 119 € / mois

Inclus :

- Tout le pack CLASSIQUE
- Scan du courrier (quotidien ou hebdomadaire)
- Archivage temporaire du courrier
- Réexpédition postale mensuelle (hors affranchissement)
- Gestion des courriers recommandés (procuration)

3. Formule PREMIUM – Domiciliation + Coworking : 199 € / mois

Inclus :

- Tout le pack BUSINESS
- Accès à l'espace coworking partagé **5 jours / mois inclus**
- Wifi professionnel haut débit
- Café et espaces lounge

- Tarifs préférentiels sur les salles de réunion (-20 %)
- Restaurant bistronomique sur site
- Parking gratuit

Options complémentaires

Option	Prix HTVA
Journée de coworking supplémentaire	15 €
Salle de réunion	25 €/h
Renvoi postal hebdomadaire	40 €/mois
Ligne téléphonique dédiée (avec déviation)	35 €/mois

Article 3 – Modalités financières

- Paiement **mensuel anticipatif**.
- Facturation possible sur une base trimestrielle à la demande
- Tout mois entamé est dû dans son intégralité.
- En cas de non-paiement, le Cercle du Lac se réserve le droit de suspendre les services après notification.

Article 4 – Gestion du courrier

Le Cercle du Lac assure la réception du courrier selon les modalités suivantes :

- En cas de réception d'un envoi recommandé, un e-mail de notification est adressé dans un délai de **24 heures ouvrables**.
- Pour les autres courriers (hors publicité), une notification est envoyée **une fois par semaine**.
- Les courriers sont mis à disposition au Cercle du Lac pendant les heures d'ouverture.

Le courrier peut être réexpédié :

- Avec l'offre Business et Premium (hors affranchissement)
- En choisissant l'option complémentaire « Renvoi postal hebdomadaire (affranchissement inclus)
- Le Cercle du Lac décline toute responsabilité quant aux délais ou à la bonne réception des envois postaux.

Article 5 – Obligations du client

Le client s'engage à :

- Utiliser l'adresse exclusivement dans le cadre d'activités légales ;
- Veiller à ce que son activité ne porte pas atteinte à l'image, à la réputation ou au bon fonctionnement du Cercle du Lac ;
- Maintenir à jour ses coordonnées et informations administratives ;
- Respecter les obligations légales liées à la domiciliation de son entreprise.

Article 6 – Responsabilité

Le Cercle du Lac ne pourra être tenu responsable :

- Des dysfonctionnements liés aux systèmes de communication (e-mail, téléphone) ;
- De la perte, du retard ou de la mauvaise distribution du courrier par des tiers ;
- Des activités ou engagements pris par l'entreprise domiciliée.

Article 7 – Durée et résiliation

- Le contrat est conclu pour une **durée indéterminée** à compter de sa signature.
- Chaque partie peut y mettre fin avec un **préavis de 30 jours calendrier**, notifié par écrit (courrier ou e-mail).
- Une résiliation immédiate est possible en cas de non-paiement ou de violation des présentes conditions.

Article 8 – Fin de la domiciliation

À la fin du contrat, le client s'engage à :

- Procéder sans délai à toutes les formalités de transfert de son siège social
- Cesser immédiatement toute utilisation de l'adresse du Cercle du Lac.

À défaut, une indemnité forfaitaire mensuelle équivalente à **100 % du tarif de domiciliation** sera due jusqu'à régularisation.

Cette indemnité est due sans préjudice du droit du Cercle du Lac de réclamer une indemnisation complémentaire en cas de dommage supérieur.

Article 9 – Obligations légales et de conformité

Conformément à la législation en vigueur, le Cercle du Lac se réserve le droit de :

- Demander tout document nécessaire à l'identification de l'entreprise et de ses bénéficiaires effectifs ;
- Refuser ou mettre fin à une domiciliation en cas de non-conformité ou de doute sur la légalité des activités ;
- Informer les autorités compétentes, notamment la Banque-Carrefour des Entreprises, en cas de situation irrégulière.

Article 10 – Protection des données

Les données collectées dans le cadre de la domiciliation sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données.

Elles sont utilisées exclusivement dans le cadre de la gestion contractuelle et des obligations légales.

Article 11 – Mise en place de la domiciliation

Pour activer la domiciliation, le client devra :

- Régler le montant correspondant à la formule choisie pour le premier mois
- Compléter le formulaire de demande en ligne avec les annexes complétées
- Fournir les documents requis pour la validation du dossier

La domiciliation ne sera effective qu'après réception complète du paiement et des documents.

Sans réception complète des éléments dans un délai de **30 jours**, la demande sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 12 – Droit applicable

Les présentes conditions sont régies par le droit belge.

Tout litige relève des tribunaux compétents du siège du Cercle du Lac, à savoir le Tribunal de Nivelles.